



CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2026-

Entre :

Troyes Champagne Métropole, sise 1 place Robert Galley B.P.9 -10001 Troyes cedex, représentée par son président, François BAROIN, autorisé par la délibération du Conseil Communautaire, n°..... du,ci-après dénommée « TCM »,

Et :

L'association « les Nuits de Champagne », sise 3 rue Vieille Rome -10000 Troyes, représentée par son Directeur général, Monsieur Michael SCHERER, ci-après dénommée « le partenaire »,

OBJET DE LA CONVENTION :

« Les Nuits de Champagne » est un festival musical annuel, à rayonnement national, composé d'une programmation artistique professionnelle et d'animations connexes déclinées dans différents lieux culturels Troyens. Il s'adresse à un public intergénérationnel et multiple, composé de particuliers et d'entreprises pour lesquelles il s'agit d'un évènement de prestige à partager avec leurs clients.

La médiathèque Jacques-Chirac est un lieu culturel dont la mission est de faire découvrir, à un public le plus large possible, le patrimoine écrit ancien et les productions contemporaines en littérature, sciences, musique, cinéma... C'est également un lieu de vie multiservices, en mouvement, qui évolue pour s'adapter et s'ouvrir à des usages et des publics nouveaux.

À partir de leur cadre culturel commun et leurs valeurs ajoutées réciproques, TCM et le Partenaire s'associent pour l'édition 2026 afin de proposer aux publics de la médiathèque un jeu-concours en amont du festival du 15 septembre au 10 octobre 2026.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE TCM

- organiser ces actions au sein des Médiathèques Jacques-Chirac (Troyes-centre, Troyes-Chartreux, Troyes-Marots)
- prendre en charge les frais relatifs au dépôt du règlement du concours auprès d'un huissier
- faire imprimer et distribuer les éléments nécessaires à la participation au jeu-concours
- organiser le tirage au sort

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

- donner à la Médiathèque Jacques-Chirac 10 places de concerts qui seront ensuite offerts aux participants au jeu concours selon les modalités du règlement déposé chez l'huissier :
- 2 places de concert pour 47Ter/Lujipekar au Cube le samedi 17 octobre 2026 à 20h d'une valeur unitaire de 41 € soit au total de 82 €
- 2 places de concert pour la soirée électro (Valdimir Cauchemar/Etienne de Crecy/Synapson) au Cube le samedi 24 octobre 2026 à 20h d'une valeur unitaire de 41 € soit au total de 82 €
- 2 places de concert pour Deluxe au Cube le jeudi 22 octobre 2026 à 20h30 d'une valeur unitaire de 41 € soit au total de 82 €
- 2 places de concert pour Sinclair au Théâtre de Champagne le samedi 24 octobre 2026 à 20h30 d'une valeur unitaire de 39 € soit au total de 78 €
- 2 places de concert pour Charlie Winston au Théâtre de Champagne le dimanche 18 octobre 2026 à 20h30 d'une valeur unitaire de 39 € soit au total de 78 €

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

TCM et le partenaire feront chacun mention de l'autre dans leurs relations avec la presse et dans leurs supports de communication pour promouvoir les manifestations qui feront l'objet du présent partenariat :

- utilisation réciproque des logos officiels fournis et respect des chartes graphiques
- transmission des éléments de langage et visuels souhaités

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Chaque partie souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages aux biens ou aux personnes qu'elle serait susceptible de provoquer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 : PROLONGATION / ANNULATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, au terme d'un délai de 15 jours suivant la date de réception d'un courrier, adressé en recommandé avec accusé réception.

Troyes Champagne Métropole pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Le partenaire ne sera pas tenu pour responsable en cas d'annulation des concerts.

Dans ce cas d'annulation, ou de participation insuffisante au concours, les lots non distribués seront retournés au Partenaire.

ARTICLE 6 : COMPETENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et après épuisement des voies de recours amiable, les parties reconnaissent la compétence du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000).

Fait à TROYES, le

Le Partenaire,
L'association « les Nuits de Champagnes »,
Le directeur général, Michael SCHERER

Troyes Champagne Métropole
Le Président, François BAROIN